

**RAPPORT N° 97/6-47**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**OLAT DE LA MONTAGNE SAINT-BERNARD**  
**VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 1997**

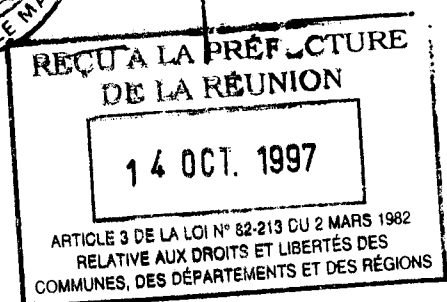
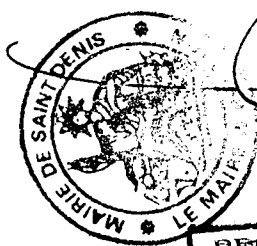
Par délibération n° 96/1-02, vous avez approuvé la participation communale à l'Opération Locale d'Aménagement du Terroir (OLAT) de Saint-Bernard pour les trois années à venir. Pour mémoire, je vous rappelle que le coût global de l'opération est de 3 254 121 F, la participation de la Commune ayant été fixée à 465 500 F sur trois ans.

Les crédits nécessaires ont été inscrits pour l'année 1997 au Budget Primitif pour un montant de 182 500 F (enveloppe 001478, Fonction 92, Chap 65, article 65728), correspondant à la prise en charge pour la part communale des travaux d'investissement.

Les travaux étant réalisés par l'Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard, maître d'ouvrage de l'opération, je vous demande de m'autoriser à verser la participation communale au titre de l'année 1997 au profit de l'ADASB.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE PREMIER ADJOINT**  
**Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 97/6-47  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 03 octobre 1997**

**OBJET**

**OLAT DE LA MONTAGNE SAINT-BERNARD  
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 1997**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ( ancien Code des Communes) ;  
Sur le RAPPORT N° 97/6-47 du Maire ;

Vu le rapport de Jean -François HOAREAU, conseiller Municipal,

Présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le versement de la participation communale de 182 500 F au titre de l'année 1997 au profit de l'Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,  
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**

